

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-45 : APPROBATION DU TARIF DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION
DES RENCONTRES ANNUELLES DU FORUM DES GESTIONNAIRES
D'AIRES MARINES PROTÉGÉES**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Considérant l'intérêt de l'organisation de rencontres annuelles du Forum des aires marines protégées, mais également l'intérêt d'une contribution financière partielle des participants à ces rencontres ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration fixe à 200 euros la contribution forfaitaire aux frais d'organisation des rencontres annuelles du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées perçue par l'Agence auprès de chaque participant à ces rencontres.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN